

Les affaires de règlement des différends sont plus nombreuses à l'OMC

Saisi de sept demandes d'établissement de groupes spéciaux, nombre record, l'Organe de règlement des différends (ORD) est convenu le 16 octobre d'établir trois groupes spéciaux chargés d'examiner, respectivement, les taxes appliquées par la Corée aux boissons alcooliques, la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits pour l'agriculture en Inde, et les mesures prises par l'Argentine visant les textiles et les vêtements. Le nombre des groupes spéciaux en activité est donc passé à 12, et pourrait même être porté à 15 au mois de novembre, lorsque l'ORD réexaminera trois nouvelles demandes d'établissement de groupes spéciaux présentées à la réunion d'octobre.

Taxes sur les alcools

Les allégations de traitement fiscal discriminatoire visant les boissons alcooliques importées ont occupé une grande place à la réunion de l'ORD.

Les Communautés européennes ont réitéré leur demande d'établissement d'un groupe spécial pour examiner le traitement discriminatoire, selon elles, qu'appliquait la Corée aux importations de boissons alcooliques, les consultations n'ayant donné aucun résultat. Les CE ont déclaré que cette question était une cause de friction dans les relations commerciales depuis longtemps, et elles ont souligné l'intérêt majeur qu'elles avaient dans l'exportation des produits en question. Dans leur demande, les CE ont affirmé que la Corée, en accordant un traitement fiscal préférentiel à une boisson locale, le soju, par le biais de la Loi relative à la taxe sur les alcools et de la Loi relative à la taxe scolaire, avait agi de manière incompatible avec une disposition du GATT (article III:2) sur l'égalité de traitement en matière fiscale entre les produits nationaux et les marchandises importées.

Les Etats-Unis ont également réitéré leur demande d'établissement d'un groupe spécial sur les taxes imposées par la Corée, en donnant des exemples où la taxation de certains produits des Etats-Unis était quatre fois plus élevée que celle du soju. Les Etats-Unis ont proposé qu'un seul groupe spécial soit établi pour examiner les deux plaintes.

La Corée a estimé que les taxes appliquées étaient conformes aux règles de l'OMC mais a accepté la proposition d'établir un seul groupe spécial.

L'ORD a établi un groupe spécial unique chargé d'examiner la plainte des CE et celle des Etats-Unis. Le Canada et le Mexique ont réservé leurs droits en qualité de tierces parties dans la procédure des groupes spéciaux.

Les CE ont demandé l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte visant le traitement fiscal préférentiel que le Chili appliquerait au pisco, boisson locale, par le biais de la taxe spéciale sur les ventes d'alcool, en violation de l'article III:2 du GATT. Selon les Communautés, cette question avait fait l'objet de longues discussions, auxquelles avaient participé d'autres membres, au cours des dix dernières années. Les CE ont dit que le Chili appliquait une taxe de 25 pour cent au



M. Renato Ruggiero, Directeur général, félicite M^{me} Su Yeang après la cérémonie d'inauguration du logo de l'OMC, dont elle est la créatrice. (Photo Tania Tang/OMC)

Inauguration du logo de l'OMC

Le Directeur général, M. Renato Ruggiero, a inauguré le logo de l'OMC le 9 octobre, au cours d'une cérémonie à laquelle assistaient notamment M. Celso Lafer, Ambassadeur du Brésil et Président du Conseil général de l'OMC, M. Chak Mun See, Ambassadeur de Singapour et M^{me} Su Yeang, créatrice du logo.

pisco, alors que les taux appliqués à la vodka et au whisky étaient de 30 et 70 pour cent, respectivement. Elles ont ajouté que, depuis l'introduction de ces taxes en 1974, le pisco avait vu sa part de marché passer à 80 pour cent.

Les Etats-Unis ont dit qu'ils étaient préoccupés eux aussi par les taxes appliquées par le Chili et qu'ils avaient pris part aux consultations mentionnées par les CE. Ils ont indiqué que la législation en cours d'examen au Chili en vue de modifier cette mesure ne calmait pas leurs inquiétudes et qu'ils étudiaient la marche à suivre à ce sujet. Le Mexique a noté qu'il avait un intérêt commercial en l'espèce avec la tequila.

Le Chili a déclaré que le projet de loi du gouvernement portant révision de la mesure en question avait déjà été adopté par la Chambre basse de l'organe législatif et qu'il ne serait pas opportun d'établir un groupe spécial à la présente séance.

Conformément aux règles de l'OMC, le Japon a présenté un rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant les taxes qu'il appliquait aux boissons alcooliques. Il a indiqué avoir procédé à des ajustements

(Suite page 2)

REGLEMENT DES DIFFERENDS

Groupes spéciaux

(Suite de la page 1)

majeurs du taux de taxation des alcools à titre de première mesure pour mettre en œuvre ces recommandations: les taxes sur le whisky et le brandy ont été abaissées d'environ 44 pour cent, tandis que les taxes sur le shochu A et B ont été relevées de 30 et 48 pour cent, respectivement.

Les Etats-Unis et le Canada, coplaignants avec les CE, ont instamment prié le Japon de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD dans le délai de 15 mois déterminé par un arbitre de l'OMC.

Etablissement de deux autres groupes spéciaux

Les CE ont réitéré leur demande d'établissement de groupes spéciaux pour examiner leurs plaintes concernant premièrement, la protection conférée en Inde par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture et deuxièmement, les mesures prises par l'Argentine visant les textiles et les vêtements. Elles ont déclaré qu'il leur fallait faire valoir leurs droits en tant que plaignant dans ces deux affaires.

L'Inde a déclaré que la mesure incriminée avait fait l'objet d'un rapport de groupe spécial (concernant une plainte des Etats-Unis), et qu'elle avait fait appel des constatations. Elle s'est dite préoccupée par le fait que le recours répété aux procédures de groupes spéciaux allait grever les ressources des petites délégations. L'Inde a accepté l'établissement d'un groupe spécial, ajoutant qu'elle demanderait à cet organe si un membre pouvait solliciter le réexamen d'une question sur laquelle un groupe spécial avait déjà statué.

L'Argentine a dit qu'elle n'avait pas d'objection à la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les CE, notant que les Communautés avaient supprimé la mention initiale des mesures visant les chaussures, en réponse aux objections soulevées par l'Argentine à la réunion précédente. En revanche, l'Argentine craignait que la présentation tardive de cette demande n'entraîne un déséquilibre des droits découlant de l'OMC, car les CE auraient l'avantage de connaître tous les arguments de l'Argentine.

L'ORD a établi des groupes spéciaux pour examiner, respectivement, les plaintes des CE contre l'Inde et contre l'Argentine. Les Etats-Unis ont exprimé leur intérêt à participer aux deux groupes spéciaux en tant que tierce partie, et ont souligné que ces nouveaux groupes ne devaient ni perturber ni retarder la procédure d'appel dans l'affaire Etats-Unis contre l'Inde, et la procédure du groupe spécial dans l'affaire contre l'Argentine.

Nouvelles demandes d'établissement de groupes spéciaux

Les Etats-Unis ont demandé l'établissement de deux groupes spéciaux pour examiner leurs plaintes visant des mesures prises par l'Inde et par le Japon, respectivement, demandes sur lesquelles l'ORD pourrait revenir au mois de novembre.

Les Etats-Unis ont affirmé que, depuis les années 40, l'Inde avait imposé des restrictions quantitatives à l'importation de plus de 2 000 produits afin de protéger les producteurs locaux de la concurrence. Ils ont déclaré que le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements de l'OMC et le FMI avaient déterminé que l'Inde n'avait plus de difficultés de balance des paiements justifiant de telles restrictions. Les Etats-Unis ont ajouté que, parallèlement à leur demande d'établissement d'un groupe spécial, ils poursuivraient les discussions avec l'Inde.

L'Inde a déclaré qu'elle ne pouvait accepter l'établissement d'un groupe spécial parce qu'à son avis, il fallait laisser la possibilité aux consultations encourageantes qui se déroulaient avec les Etats-Unis de déboucher sur une solution mutuellement satisfaisante.

Le Japon et la Suisse ont indiqué qu'ils escomptaient parvenir à une solution dans un proche avenir à l'issue de leurs consultations avec l'Inde. Les CE ont exprimé l'espoir que leurs consultations avec l'Inde donneraient des résultats satisfaisants.

Groupes spéciaux établis par l'OMC pour le règlement des différends

Plaignant	Objet de la plainte	Date d'établissement
Etats-Unis	<i>Japon – Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs</i>	16 octobre 1996
CE	<i>Etats-Unis – Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (travaux suspendus à la demande des CE)</i>	10 novembre 1996
Etats-Unis	<i>Argentine – Certaines mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles</i>	25 février 1997
Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande	<i>Etats-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes</i>	25 février 1997; 10 avril 1997 pour la plainte de l'Inde
Etats-Unis	<i>CE, Royaume-Uni, Irlande – Classement tarifaire de certains matériels informatiques</i>	25 février 1997; 10 mars 1997
Mexique	<i>Guatemala – Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique</i>	20 mars 1997
Canada	<i>Australie – Mesures visant les importations de saumons</i>	10 avril 1997
Japon, CE, Etats-Unis	<i>Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile</i>	12 juin 1997
Brésil	<i>CE – Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles</i>	30 juillet 1997
CE, Etats-Unis	<i>Corée – Taxes sur les boissons alcooliques</i>	16 octobre 1997
CE	<i>Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture</i>	16 octobre 1997
CE	<i>Argentine – Mesures visant les textiles et les vêtements</i>	16 octobre 1997

Les Etats-Unis ont affirmé que le Japon exigeait que chaque variété d'un fruit soit soumise à un essai de quarantaine et prohibait l'importation d'une variété n'ayant pas été soumise à cet essai même si les autres variétés du même fruit l'avaient subi avec succès. Ils ont déclaré que cette pratique était incompatible avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord général et l'Accord sur l'agriculture et qu'elle avait été préjudiciable aux exportations de produits agricoles des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont ajouté que les consultations qui ont eu lieu au mois de juin n'avaient pas permis de régler le différend.

Le Japon a affirmé que la mesure en question était conforme aux règles de l'OMC. Il a également estimé que toutes les possibilités de parvenir à une solution n'avaient pas été épuisées dans le cadre des consultations bilatérales.

Les CE examinent les options pour la mise en œuvre du rapport sur les bananes

Au sujet des recommandations concernant le régime communautaire applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes qui ont été adoptées par l'ORD le 25 septembre, les CE ont réaffirmé leur attachement au système de règlement des différends de l'OMC et ont déclaré qu'elles respecteraient pleinement leurs obligations internationales. Elles ont indiqué qu'à Bruxelles, on avait commencé à examiner toutes les options qui s'offraient pour se conformer aux recommandations de l'ORD, ajoutant qu'elles avaient besoin d'un délai raisonnable pour adopter les mesures législatives délicates qui étaient requises.

Les plaignants dans cette affaire - le Guatemala, le Honduras, l'Equateur, le Mexique et les Etats-Unis - se sont dits préoccupés par ce qu'ils considéraient comme un manque de précision de la part des CE touchant les obligations internationales spécifiques qu'elles allaient respecter et la longueur du délai raisonnable dont elles auraient besoin pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD.

En réponse à une demande de précision de l'Equateur, le Président a rappelé que les règles de l'OMC prévoyaient que les parties à un différend convenaient d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations dans les 45 jours suivant l'adoption desdites recommandations par l'ORD. □

Les signataires mettent fin aux accords plurilatéraux de l'OMC sur la viande et les produits laitiers

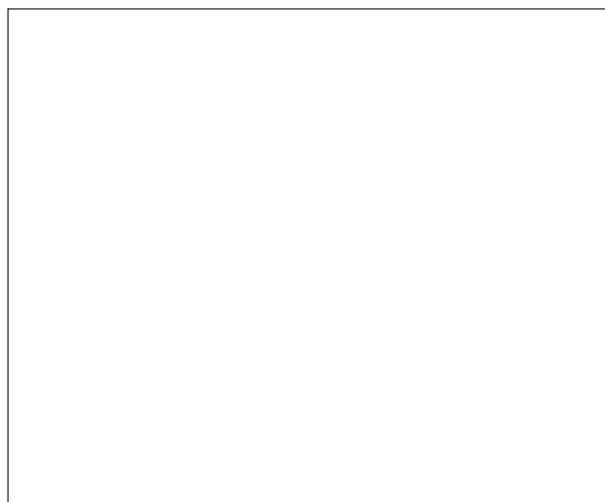
Par souci d'économie et d'efficacité, le Conseil international de la viande et le Conseil international des produits laitiers ont décidé, le 30 septembre, de mettre fin à l'Accord international de l'OMC sur la viande bovine et à l'Accord international de l'OMC sur le secteur laitier à la fin 1997.

Les Parties aux deux accords plurilatéraux ont indiqué que, compte tenu de l'établissement du Comité de l'agriculture (voir ci-dessous) et du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, qui étaient chargés des questions liées à la politique commerciale visant les produits agricoles, notamment la viande et les produits laitiers, elles doutaient que les Accords sur la viande et les produits laitiers soient encore utiles.

Pour cette raison, et considérant «les contraintes sur le plan des ressources auxquelles doivent faire face les gouvernements ainsi que le Secrétariat», les Parties ont décidé de demander à la Conférence ministérielle de l'OMC de supprimer les deux accords de la Liste des accords plurilatéraux annexés à l'Accord sur l'OMC.

Deux autres accords plurilatéraux sont annexés à l'Accord sur l'OMC: l'Accord sur les marchés publics et l'Accord sur le commerce des aéronefs civils.

L'Arrangement relatif à la viande bovine et l'Arrangement international relatif au secteur laitier sont entrés en vigueur le 1er janvier 1980, après les Négociations du Tokyo Round, leur objectif étant d'accroître et de libéraliser le commerce mondial dans leurs secteurs respectifs. Les deux accords plurilatéraux – dénommés ensuite Accord international sur la



Exploitation laitière: Les Membres signataires de deux accords plurilatéraux sont convenus que les politiques commerciales visant la viande et les produits laitiers pouvaient être examinées dans le cadre du Comité de l'agriculture et du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. (Photo BIT)

viande bovine et Accord international sur le secteur laitier – ont été annexés à l'Accord sur l'OMC. □

Agriculture: encore des questions sur la mise en œuvre

Le Comité de l'agriculture de l'OMC, qui se réunissait pour la troisième fois cette année les 25 et 26 septembre 1997, a examiné plus de 100 questions portant sur la manière dont l'Accord sur l'agriculture est appliqué.

De nombreuses questions portaient sur les derniers renseignements en date communiqués à l'OMC par différents Membres sur les mesures que ceux-ci avaient prises au titre de l'accord. Douze Membres ont posé presque 90 questions sur les notifications envoyées par 25 Membres environ au sujet de leurs subventions à l'exportation, de leurs programmes de soutien interne et de leurs politiques d'accès au marché – en particulier les contingents tarifaires.

L'interprétation du paragraphe 2 b) de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture a fait l'objet d'un abondant débat. Les dispositions de cet article laissent aux gouvernements une certaine flexibilité pour mettre en œuvre leurs engagements de réduire leurs subventions à l'exportation des produits agricoles de manière échelonnée sur la période de mise en œuvre de six ans prévue par l'accord (notion parfois dénommée «flexibilité en aval»). La question centrale était la suivante: si les subventions à l'exportation accordées par un pays pour les produits agricoles au cours d'une année donnée sont inférieures à la limite de l'engagement pris dans le cadre de l'OMC, ce pays peut-il transférer la fraction inutilisée sur l'une des autres années couvertes par la période de mise en œuvre, entre la deuxième et la cinquième année?

Certains pays ont soutenu que l'Accord sur l'agriculture leur permettait de le faire. D'autres pays ont déclaré que cette interprétation était contraire à la lettre ou à l'esprit de l'accord, ou aux deux.

Selon eux, interpréter l'accord comme autorisant les pays à reporter la fraction inutilisée de leurs engagements en matière de subventions à l'exportation dans sa totalité (et non pas dans les limites plus étroites spécifiées dans l'article) risquait de déstabiliser les marchés mondiaux, d'accroître l'incertitude sur le marché et risquait même de raviver les guerres de subventions. Certains membres ont répondu que l'interprétation étroite de l'accord n'était pas corroborée par le texte de l'article lu dans son ensemble, et que c'était le texte lui-même qui devait l'emporter. Ils ont ajouté qu'ils exerceraient de manière responsable les droits découlant de ces dispositions.

Un point n'a fait l'objet d'aucune contestation: l'accord dit que, quoi qu'il arrive pendant une année donnée, sur l'ensemble de la période de mise en œuvre, les subventions à l'exportation ne peuvent dépasser le montant total des engagements pris pour la totalité de la période.

Le débat a été déclenché par le fait qu'en 1995 et 1996, les prix agricoles sur les marchés mondiaux ont été relativement élevés, surtout pour les céréales. De nombreux pays ayant pris des engagements de réduction des subventions à l'exportation ont donc pu exporter sans utiliser le montant total des subventions à l'exportation dont ils disposaient.

Deux questions que le Comité avait déjà examinées auparavant ont été soulevées de nouveau à la réunion de septembre: un programme de mise en commun des recettes provenant des produits laitiers vendus sur le marché intérieur et à l'exportation, et le recours à des arrangements de «trafic de perfectionnement actif» pour les exportations de fromage dépassant les engagements pris en matière d'exportations (OMC FOCUS n 20, page 11). □

NOUVELLES BREVES

Ouverture de la phase des négociations sur les règles d'origine

Le Comité des règles d'origine a engagé des consultations bilatérales et plurilatérales pour régler les questions non résolues qui lui ont été renvoyées récemment pour décision par le Comité technique des règles d'origine basé à Bruxelles. Le 3 octobre, le Comité des règles d'origine a adopté 86 règles concernant des produits spécifiques et la Présidente, M^{me} Lourdes Berrig (Philippines), a noté que les consultations avaient abouti aux premiers résultats ci-après:

- » Accord complet sur l'octroi du statut de pays d'origine pour l'assemblage de pelleteries à partir de morceaux, déchets et chutes ou autres parties non assemblées de pelleteries.
- » Accord préliminaire sur l'octroi du statut de pays d'origine pour: la transformation de minerais de molybdène en concentrés (lubrifiant); la transformation de minerais en concentrés de métaux, y compris par calcination ou par grillage; la production de briquettes, boulets et combustibles solides similaires à partir de la houille; et la fabrication de coke de brai à partir de coke de brai de houille ou d'autres goudrons minéraux.

Le Comité est convenu d'examiner au mois de novembre les règles d'origine concernant les textiles, le bois et le papier, les chaussures, les produits céramiques, le verre, les pierres et métaux précieux, les instruments de musique, le fer et l'acier, les produits chimiques, les produits minéraux, le cuir et l'horlogerie.

Commerce et investissement

La deuxième réunion du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, qui s'est tenue les 6 et 7 octobre, l'OCDE, la Banque mondiale, le FMI, la CNUCED et l'ONUDI ont présenté des exposés d'où il ressortait d'une manière générale que l'investissement étranger direct (IED) favorise la croissance économique et le développement. Le Japon, Hong Kong (Chine) et la Pologne ont présenté des documents non officiels faisant état de l'effet positif des investissements sur le commerce.

Le Secrétariat de l'OMC a présenté un document passant en revue les thèses ayant cours actuellement sur les liens économiques entre commerce et investissement. Il en ressort que l'investissement étranger direct améliore les résultats à l'exportation ainsi que la compétitivité des pays en développement. De nombreuses délégations ont mis en relief une autre observation importante faite dans ce document, à savoir que l'investissement étranger direct s'inscrivant dans le contexte d'une politique d'ouverture commerciale contribue davantage à l'efficacité économique que l'investissement étranger direct induit par des mesures inspirées d'une politique commerciale protectionniste.

Le Canada ayant proposé une étude des questions faisant l'objet des accords bilatéraux, régionaux et plurilatéraux existants en matière d'investissement pour commencer à identifier les éventuelles lacunes des règles actuelles de l'OMC touchant l'investissement, le Groupe de travail est convenu de demander au Secrétariat de présenter un examen récapitulatif des accords en question.

Liste des noms de vin protégés

Le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) a pris les premières mesures en vue d'instaurer un éventuel système OMC d'enregistrement des noms géographiques servant à identifier les vins et peut-être aussi les spiritueux. Le 19 septembre, il est convenu que le Secrétariat de l'OMC réunirait des renseignements sur les systèmes internationaux existants en matière de notification et d'enregistrement des indications géographiques utilisées pour les vins et les spiritueux.

Le Conseil a également examiné les programmes d'assistance technique et financière que les pays développés et les

organisations internationales offrent aux pays en développement pour les aider à mettre en œuvre l'Accord.

Marchandises: Dérogation pour la Hongrie

Le Conseil des marchandises est convenu, le 6 octobre, de recommander au Conseil général d'accorder une dérogation jusqu'à la fin de l'année 2001 concernant les subventions agricoles accordées par la Hongrie, sous réserve que les consultations engagées par cette dernière avec l'Égypte aboutissent. Cette dérogation était le résultat des consultations menées avec succès par la Hongrie dans le cadre du règlement des différends avec l'Argentine, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande. La Hongrie avait affirmé que les mesures incriminées ont été omises par erreur dans sa liste issue du Cycle d'Uruguay.

Le Conseil des marchandises est également convenu de tenir quatre réunions spéciales au cours du mois d'octobre et du mois de novembre pour examiner la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements durant la première étape de l'intégration du secteur des textiles dans le cadre des règles du GATT de 1994. Il a également adopté le mandat qui serait confié au Comité des accords commerciaux régionaux pour l'examen de deux accords de libre-échange, l'un conclu entre le Canada et le Chili, et l'autre entre la Roumanie et la Moldova.

Au titre des «Autres questions», la Corée s'est déclarée préoccupée par une décision récente des États-Unis d'inscrire des obstacles qu'imposerait la Corée à l'importation d'automobiles sur les listes des pratiques des pays étrangers visés en priorité dans le cadre des procédures dites «Super 301».

Le Comité de l'ATI lance la deuxième phase des négociations

Le Comité de l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information, lors de sa première réunion tenue le 29 septembre, a lancé la deuxième phase des négociations ATI portant sur l'élargissement de la gamme des produits visés par l'accord et comprenant des consultations sur les mesures non tarifaires appliquées aux produits des technologies de l'information.

Un certain nombre de participants ont indiqué qu'ils consultaient la branche de production concernée au sujet des produits qu'ils proposeraient d'inclure dans l'accord. Les listes de produits proposés doivent être présentées entre le 1er octobre et le 31 décembre 1997.

Le Président provisoire, M. Anwarul Hoda, Directeur général adjoint de l'OMC, a noté qu'avec l'acceptation d'El Salvador, l'Accord sur les produits des technologies de l'information comptait maintenant 43 participants et couvrait 93 pour cent du commerce mondial des produits en question. Il a ajouté que le Comité n'avait pas encore pris de décision sur la participation de Panama et de la Lettonie.

Inspection avant expédition: Préparation des recommandations

Le Groupe de travail de l'inspection avant expédition est convenu, le 24 septembre, de tenir une série de réunions informelles aux mois d'octobre et de novembre afin d'examiner une liste de dix questions qui feraient l'objet des recommandations qu'il présenterait au Conseil général après avoir procédé à l'examen de l'Accord sur l'inspection avant expédition. Il s'agit des questions suivantes: vérification des prix, confidentialité des renseignements commerciaux, application non discriminatoire des critères d'inspection, transparence, retards, représentation sur place des entités d'IAE, fonctionnement de l'entité indépendante, conflits d'intérêt, notifications et assistance technique.

Le Président, M. Chiedu Osakwe (Nigéria), a exprimé l'espoir que les membres pourraient adopter une série de recommandations à la dernière réunion du Groupe, prévue pour les 6 et 7 novembre. □

Renato Ruggiero

Inventer les rentes commerciales de l'avenir

On trouvera ci-dessous des extraits du discours prononcé par M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, à la Conférence internationale sur la production industrielle, le 29 septembre, à San Francisco.

L'OMC va et doit jouer un rôle de premier plan dans ce monde interconnecté. Il existe un lien évident et indivisible entre la dynamique du progrès technologique à notre époque et celle de la libéralisation de l'économie mondiale et il appartiendra à l'OMC, dans le cadre de son futur programme de travail, de préserver ce lien. Il existe aussi une relation évidente entre l'approfondissement de l'intégration économique et technologique et la nécessité d'avoir des règles globales pour gérer notre interdépendance, règles que seul le système commercial multilatéral peut offrir. Permettez-moi maintenant de présenter brièvement de quelle manière le système de l'OMC montre la voie.

Gérer la frontière technologique. En premier lieu, il y a les progrès réalisés dans la libéralisation des nouveaux secteurs de l'économie mondiale, qui contribuent à élargir et à enrichir la circulation des technologies et de l'information dans le monde. Cette année seulement, nous sommes parvenus à des accords prévoyant la libéralisation à l'échelle mondiale des services de télécommunication et des produits des technologies de l'information, dont les échanges représentent l'équivalent du commerce mondial de l'agriculture, de l'automobile et des textiles confondus. Il s'agit en fait d'un nouveau Cycle qui n'en a pas le nom. Mais, chose plus importante, un grand pas a été fait pour englober le commerce des produits de la technologie du siècle prochain dans un système fondé sur des règles et doté des moyens de les faire respecter. Telle est la contribution que seule l'OMC peut faire à une plus grande prévisibilité de l'évolution économique.

Mais la «frontière technologique» ne cesse d'avancer, faisant peser à son tour des pressions nouvelles sur le système des échanges qui doit suivre le rythme. Dans un discours récent, le Président Clinton a souhaité la négociation d'une zone de libre-échange sur le réseau Internet. Ce serait une étape importante dans nos discussions sur les questions commerciales à inscrire à l'ordre du jour pour le XXI^e siècle et dans notre action pour élargir encore le mouvement mondial vers le libre-échange dans l'information. Cependant, si Internet offre une nouvelle frontière prometteuse et attrayante où les affaires pourront être menées sur un réseau mondial continu de liaisons électroniques, il ne faut pas croire pour autant que les gouvernements n'ont pas de préoccupations légitimes à faire valoir ni de responsabilités à assumer. Les gouvernements ont leur mot à dire dans ce domaine. Parmi les questions les plus importantes qu'ils doivent se poser au sujet du commerce électronique, on citera le respect de la vie privée, la protection de la propriété intellectuelle, la politique fiscale et la réglementation dictée par des considérations d'intérêt général. Mais il faudra bien faire la distinction entre l'intervention légitime et les distorsions motivées par le protectionnisme.

À l'OMC, notre préoccupation immédiate cette année est de faire aboutir au mois de décembre les négociations globales sur les services financiers. La libération du secteur financier et la mise en place d'un système financier mondial fort et stable sont les deux volets d'un même diptyque. La libéralisation appelle l'investissement, lequel signifie un meilleur accès aux capitaux, aux connaissances et à un réseau financier mondial interactif. Les engagements de libéraliser les services financiers dans le cadre de l'AGCS ne vont en aucune façon compromettre la faculté qu'ont les Membres de l'OMC d'appliquer de

saines politiques macro-économiques et de réglementation. Au contraire, les engagements de libéraliser exigent l'adoption de telles politiques, qui sont la condition sine qua non d'une bonne santé pour le secteur financier.

Il y a un autre point à ne pas perdre de vue au moment où nous commencerons à définir le programme de libéralisation pour le siècle à venir. Sans méconnaître l'important potentiel qui s'offre pour le commerce sans frontières, nous ne devons pas oublier les nombreux domaines du commerce international où les frontières ne sont que trop réelles, comme l'agriculture, les textiles ou les produits industriels, et les nombreux pays dont le bien-être économique dépend d'une plus grande ouverture du commerce dans ces secteurs. Si nous ne sommes pas capables d'avancer en prenant en charge à la fois les préoccupations anciennes et les nouvelles, celles des pays en développement comme des pays développés, nous risquons de voir se fragmenter l'économie mondiale et se creuser encore l'écart entre les pays «branchés» sur la mondialisation et ceux qui restent en marge.

«... un pas important a été franchi pour faire entrer le commerce des produits de la technologie du siècle prochain dans un système fondé sur des règles et doté des moyens de les faire respecter...»

Intégrer les marchés émergents – Espoirs et écueils. Le deuxième élément-clé de l'ordre du jour de l'OMC est l'élargissement de sa composition. Non seulement l'économie sans frontière multiplie nos relations, elle les élargit aussi. Les liens se resserrent avec les pays en plein essor d'Asie, d'Amérique latine et maintenant d'Afrique, ce qui crée d'immenses possibilités, mais également d'énormes problèmes d'intégration, d'ajustement et de stabilité. Votre document de conférence fait valoir à juste titre que la croissance future de la Chine, de l'Inde ou des pays du MERCOSUR dépendra du «maintien de la stabilité économique et politique et de la poursuite du processus de réforme».

Aider ceux qui sont en marge de l'économie mondiale. L'universalité présente une autre dimension importante. Il s'agit de la nécessité de faire en sorte que chacun soit inclus dans la nouvelle économie dont le moteur est l'information, non seulement pour empêcher les plus pauvres d'être encore plus marginalisés, mais pour aider chacun de nous à profiter des possibilités qu'offre l'intégration technologique et économique. Le passage qui s'opère aujourd'hui de la production industrielle à la production des connaissances exige des compétences plus neuves et beaucoup plus pointues qu'il n'en a fallu au siècle dernier pour passer de la ferme à l'atelier. Les gouvernements doivent donc trouver aussi des méthodes nouvelles pour relever le défi du développement, c'est-à-dire ne pas se contenter d'investir dans l'industrie et les infrastructures mais investir dans les gens.

Au mois d'octobre, l'OMC va tenir une Réunion de haut niveau avec la CNUCED, le Centre du commerce international et les grandes institutions financières multilatérales afin d'élaborer une nouvelle approche intégrée face au problème de la marginalisation des pays les moins avancés. L'un des objectifs visés, que l'OMC est pratiquement en passe d'atteindre, consiste à faire un usage beaucoup plus large des nouvelles technologies pour donner une plus grande diffusion et plus d'efficacité à l'assistance technique et à l'information.

L'approche du cinquantième anniversaire du système multilatéral nous offre la possibilité d'être aussi inventifs pour bâtir cette économie de plus en plus globale et libérée des frontières que l'ont été nos prédécesseurs il y a un demi-siècle en construisant le système international d'après guerre. □

OEPC: Chili

Des résultats économiques remarquables grâce à la libéralisation des échanges

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a achevé son deuxième examen des politiques commerciales du Chili les 23 et 24 septembre 1997. Voici quelques extraits des observations finales de la Présidente:

Les Membres ont félicité le Chili des résultats macro-économiques remarquables qu'il a enregistrés depuis 1990, grâce notamment à une libéralisation progressive, à un taux de croissance élevé conjugué à une plus grande équité sociale et à la réduction du chômage et de l'inflation.

Des questions ont été posées concernant le dosage entre les approches multilatérale, régionale, et bilatérale dans les politiques commerciales du Chili et l'accent mis actuellement sur la conclusion d'accords avec des institutions régionales. A ce sujet, il y a eu des questions spécifiques au sujet des liens entre le Chili et l'ALENA, de l'Accord de libre-échange conclu récemment avec le Canada, de l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord-cadre avec l'Union européenne, le réseau d'accords entre le Chili et ses partenaires latino-américains, notamment la compatibilité avec les dispositions de l'ALADI des accords de complémentarité conclus avec certains Membres et enfin au sujet du nouvel accord conclu avec le MERCOSUR.

Le représentant du Chili a répondu que son pays donnait la priorité absolue au multilatéralisme. Toutefois, le Chili considérait les accords bilatéraux et régionaux comme essentiels pour ouvrir davantage son économie et trouver de nouveaux débouchés à l'exportation. Il importait aussi de rappeler la dimension politique que revêtent de tels accords en Amérique latine, et particulièrement en Amérique du Sud, ainsi que la corrélation qui existe entre l'ouverture des économies et le développement de la démocratie.

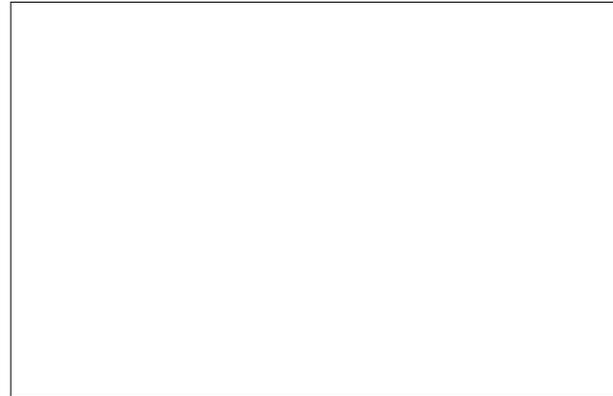
Le représentant du Chili a souligné que la plus grande partie du commerce chilien serait libéralisée d'ici dix ans, mais qu'un délai plus long était prévu pour certains produits sensibles. Il a fait observer que les accords conclus en Amérique du Sud, ainsi que l'accord conclu avec le Mexique, s'inscrivaient dans le cadre de l'ALADI, au titre de la Clause d'habilitation.

D'une manière générale, les Membres ont félicité le Chili de son régime commercial ouvert, et en particulier de son taux de droit uniforme. Certains Membres ont demandé des éclaircissements touchant la proposition d'abaisser le taux de droit de 3 à 4 points de pourcentage. Plusieurs Membres ont noté l'écart entre les taux consolidés dans le cadre de l'OMC et le taux NPF appliqué, et ont demandé si le Chili envisageait de consolider les droits en les rapprochant du taux appliqué.

Certains Membres ont demandé des éclaircissements au sujet de la différence apparente entre les taxes appliquées aux alcools de fabrication nationale et aux alcools importés. Des renseignements ont été demandés touchant la mise en œuvre par le Chili de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Ayant relevé l'existence de certaines subventions à l'exportation, les Membres ont demandé au Chili de préciser s'il avait mis en œuvre des mesures pour les éliminer. En outre, des éclaircissements ont été demandés au sujet des activités de promotion des exportations de PROCHILE et au sujet du Fonds agricole créé en 1995 afin de promouvoir les exportations agricoles.

Au sujet de la propriété intellectuelle, certains Membres ont demandé où en était la modification de la législation chilienne pour la rendre conforme à l'Accord sur les ADPIC. Le représentant du Chili a répondu que le taux de droit consolidé moyen de 25 pour cent appliqué aux produits industriels



Fabrication de feuilles en matière plastique: Le Chili a dit qu'il accordait la priorité absolue au multilatéralisme, mais considérait les accords bilatéraux et régionaux comme essentiels pour accélérer l'ouverture de son économie et trouver de nouveaux débouchés à l'exportation. (Photo BIT)

représentait un équilibre obtenu dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Un projet de loi a été élaboré visant à ramener de 11 à 8 pour cent le taux uniforme appliqué; l'exécutif pense que cet abaissement devra être compensé de manière à garantir la continuité des programmes sociaux. Au sujet de la taxation des alcools, un projet de loi a été soumis au Congrès visant à assurer l'égalité de traitement fiscal pour ces produits, qui serait modulé seulement en fonction de la teneur en alcool. La procédure d'évaluation en douane chilienne était conforme à l'Accord pertinent de l'OMC et les méthodes s'écartant de la valeur transactionnelle restaient dans le cadre des dispositions de l'Accord.

Le représentant du Chili a donné des précisions sur le fonctionnement des normes et des mesures sanitaires et phytosanitaires du Chili concernant le vin, la viande de bœuf et d'agneau, les poulets et le blé; il a donné l'assurance que le traitement national était appliqué. Le seul régime préférentiel à caractère sectoriel concernait les véhicules automobiles, et il était progressivement supprimé. Les exportations bénéficiaient d'un système de ristourne de droit pour les intrants importés ainsi que d'un système simplifié pour les exportations mineures. Le système simplifié ne s'appliquait pas à un secteur spécifique; tout élément éventuel de subvention allait être éliminé.

Le représentant du Chili a également donné des renseignements sur la législation et les pratiques chiliennes ainsi que sur les progrès réalisés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les éventuelles modifications requises pour mettre la législation en conformité avec l'Accord sur les ADPIC étaient à l'étude et l'exercice serait achevé d'ici au 1er janvier 2000, selon la règle applicable aux pays en développement.

* * * * *

En conclusion, je voudrais souligner quelques éléments importants. Premièrement, depuis 1990, le Chili met l'accent sur la croissance couplée avec l'équité, combinant ainsi de manière exemplaire les politiques économiques et sociales, ce qui va bien au-delà de ce que l'on appelle le «consensus de Washington». J'ai la certitude que les Membres ont également noté avec satisfaction le fait que le Chili continue de rechercher la stabilité économique et qu'il a obtenu de bons résultats. Je remercie également le Chili des précisions apportées concernant le lien entre les aspects multilatéraux et régionaux de sa politique ainsi que des réponses détaillées dont ont fait l'objet certaines questions spécifiques, notamment celles qui portaient sur les marchés publics, les normes sanitaires, les politiques régionales et de soutien à l'exportation, celles relatives à la propriété intellectuelle et les politiques sectorielles. Enfin, j'ai la certitude que les débats qui ont occupé ces deux dernières journées auront permis de concrétiser l'obligation de transparence dont j'ai souligné l'importance dans ma déclaration liminaire. □

OEPC: Mexique

Explorer les voies multilatérales et régionales pour ouvrir des marchés

L'Organe d'examen des politiques commerciales a procédé au deuxième examen des politiques commerciales du Mexique les 7 et 8 octobre. Voici des extraits des remarques récapitulatives de la Présidente:

Les Membres ont fait l'éloge du rôle actif et positif joué par le Mexique à l'OMC. Ils ont également relevé que le Mexique était partie à un nombre croissant d'accords commerciaux régionaux, et ont souligné en particulier que les réformes de la politique commerciale du Mexique étaient dues pour beaucoup à l'ALENA. Des préoccupations ont été exprimées touchant le fait que le Mexique restait fortement tributaire du marché des Etats-Unis, touchant l'écart qui se creusait entre les taux préférentiels et les taux de droit NPF ainsi qu'au sujet des répercussions sur les pays tiers des règles d'évaluation en douane et des règles d'origine de l'ALENA.

Le représentant du Mexique a répondu que son appartenance à l'OMC, notamment au mécanisme de règlement des différends, était à la base de la politique commerciale du Mexique. Sa qualité de Membre de l'OMC avait également joué un rôle décisif dans la manière dont le Mexique avait affronté la crise financière, laquelle avait eu des répercussions favorables sur les anticipations des milieux d'affaires et des milieux financiers et avait renforcé la confiance dans l'avenir du Mexique. Il y avait entre les Etats-Unis et le Mexique des liens denses et complexes; l'ALENA a établi la coopération nord-américaine sur une base juridique permanente, qui allait au-delà des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Compte tenu de la lenteur des améliorations apportées au système multilatéral, le Mexique continuait à explorer la voie du régionalisme pour parvenir à une plus grande libéralisation. Il allait se tourner vers l'Union européenne, Israël et le mécanisme de coopération Asie-Pacifique à la recherche d'une telle coopération.

Le représentant du Mexique a souligné que les autres Membres de l'OMC pouvaient bénéficier de nombreux avantages offerts par l'ALENA sur une base NPF, notamment dans le domaine des services autres que les services financiers. Le Mexique avait éliminé récemment aussi les droits NPF sur quelques 1 200 lignes tarifaires concernant les intrants et les machines. Depuis 1995, les importations en provenance de partenaires hors zones de libre-échange faisaient preuve d'un grand dynamisme, et ont connu une croissance très rapide au cours du premier semestre de 1997.

Les Membres ont exprimé leur satisfaction devant les réductions tarifaires autonomes décidées par le Mexique ainsi que le recul des autres restrictions depuis les années 80. En revanche, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'écart entre les taux consolidés «plafonds» et les niveaux de droits appliqués, problème mis en évidence par le relèvement des droits appliqués sur les textiles, les vêtements et les chaussures en 1995.

Plusieurs Membres se sont inquiétés du fait que le Mexique appliquait une méthode d'évaluation en douane sur une base f.a.b. à ses partenaires de l'ALENA et sur une base c.a.f. à ses autres partenaires.

Certains Membres ont noté que le Mexique faisait un usage intensif des mesures antidumping, ce qui à leurs yeux, était un facteur d'incertitude accrue pour les opérateurs économiques, tout en affaiblissant l'effet des réformes.

Les Membres ont reconnu l'importance économique considérable de l'activité de production ou de transformation sous douane pour l'exportation (maquiladora), mais certains ont souligné la nécessité d'intégrer davantage cette activité dans l'économie intérieure. Plusieurs Membres ont demandé des précisions sur la suppression progressive de ce régime d'ici à l'an 2001, prévue dans le cadre de l'ALENA. Ils ont demandé ce que le Mexique envisageait de faire pour libéraliser davantage les conditions du commerce et de l'investissement dans les services et ont salué le rôle actif que jouait le Mexique dans les négociations en cours.

Dans sa réponse, le représentant du Mexique a souligné que la libéralisation du commerce mexicain, notamment les élimina-

tions récentes de droits de douane, était en grande partie le résultat de mesures autonomes dont bénéficiaient tous les partenaires commerciaux du Mexique. L'écart entre les taux appliqués et les taux consolidés était dû à cette libéralisation ainsi qu'à la tarification effectuée dans l'agriculture. Le Mexique était prêt à négocier sur des niveaux consolidés dans le cadre d'un nouveau cycle de négociations multilatérales. Il convenait de noter que le relèvement des

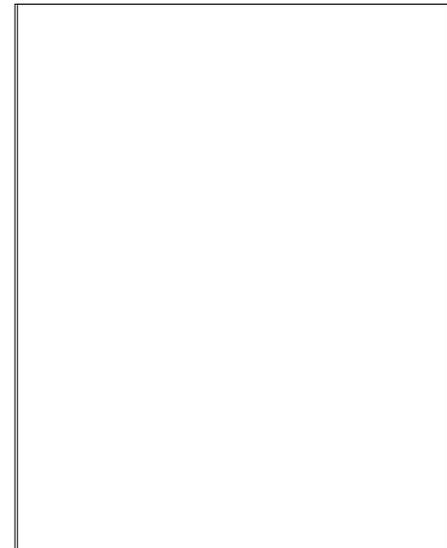
droits sur les textiles, les vêtements et les articles en cuir intervenu récemment restait dans les limites des niveaux consolidés. La différence entre l'évaluation en douane sur une base f.a.b. appliquée aux échanges avec les membres de l'ALENA et l'évaluation sur la base c.a.f. appliquée aux autres échanges serait insignifiante et temporaire, compte tenu de la proximité géographique et de la part importante que le commerce en franchise de droit représentait au point qu'il finirait par englober tous les échanges effectués dans le cadre de l'ALENA. Le représentant du Mexique a noté que l'ouverture de procédures antidumping dépendait des demandes. Le nouveau projet de loi, qui n'avait pas encore été adopté par le Congrès, visait à harmoniser les textes de la législation mexicaine avec les règles de l'OMC, lesquelles avaient rang de Loi suprême au Mexique.

Le représentant du Mexique a également donné des précisions sur le fonctionnement de diverses mesures sectorielles. Il a précisé que le régime de la production ou transformation sous douane (maquiladora) serait modifié à compter du 1er janvier 2001 sous l'effet des engagements pris dans le cadre de l'ALENA, de manière que le régime tarifaire appliqué aux intrants soit le même pour les marchandises vendues sur le marché intérieur et pour les exportations à destination des autres partenaires de l'ALENA. Les droits NPF continueraient d'être acquittés sur les importations en provenance de partenaires commerciaux non-membres de l'ALENA.

Le représentant du Mexique a noté que l'ouverture du marché et la déréglementation avaient amélioré l'offre dans le secteur des services ainsi que la compétitivité de ce secteur ces dernières années. Les engagements pris par le Mexique dans le cadre de l'OMC étaient importants et ambitieux.

* * * *

Dans l'ensemble, les Membres ont félicité le Mexique d'avoir poursuivi son programme de libéralisation du commerce et de réforme économique, en dépit des difficultés auxquelles il avait été confronté ces dernières années. La politique d'ouverture du Mexique avait contribué à la reprise après la récession de 1995. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées pendant la discussion sur certains points, notamment: le dosage entre régionalisme et multilatéralisme, le recours aux mesures antidumping, les politiques en matière de marchés publics, l'application des normes et les politiques sectorielles menées dans l'agriculture, le secteur manufacturier et les services. Les Membres ont encouragé le Mexique à continuer à participer de manière positive aux travaux de l'OMC. □



Travailler dans une carrière de marbre: Le Mexique a déclaré que son appartenance à l'OMC avait renforcé la confiance dans l'avenir de son économie et avait été déterminante pour faire face à la crise financière de 1995. (Photo BIT)

L'OMC et la CNUCED obtiennent le concours des ONG

Comment les gouvernements et les organisations internationales peuvent-ils le mieux aider les pays les moins avancés à améliorer leurs performances commerciales? Telle est la question que M. Anwarul Hoda, Directeur général adjoint de l'OMC, a posée à 35 organisations non gouvernementales (ONG) en ouvrant, le 25 septembre à Genève, un colloque organisé conjointement par l'OMC et la CNUCED sur les problèmes liés au commerce dans les pays les moins avancés. Il a mis les participants au défi de mettre à profit leurs nombreuses années d'expérience sur le terrain, dans les pays les moins avancés, pour faire des propositions intéressantes à l'intention de la Réunion de haut niveau sur les PMA organisée par l'OMC les 27 et 28 octobre.

Les participants, qui représentaient des ONG spécialistes du développement international, des ONG originaires des PMA ainsi que des organisations industrielles et commerciales ont élaboré, à l'issue du colloque, un ensemble de conclusions destinées à être transmises à la Réunion de haut niveau. Ce colloque de deux jours, le premier de ce type à déboucher sur une grande conférence de l'OMC, était centré sur deux thèmes

Le Colloque sur le commerce des pays les moins avancés organisé conjointement par l'OMC et la CNUCED était présidé par M. Peter Madden, représentant Christian Aid (Royaume-Uni), et par M^{me} Charlotte Karibuhoye, représentant Tiniguena (Guinée-Bissau). Ils sont entourés de M. Anwarul Hoda, Directeur général adjoint de l'OMC, et de M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

principaux: développer la capacité d'échanges dans les PMA et encourager l'investissement dans les PMA. Des documents ont été présentés par les Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED ainsi que par les ONG sur les deux sujets.

En clôturant le colloque, M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, a parlé de l'importance du concours apporté par les ONG à la Réunion de haut niveau sur les PMA et a fait l'éloge de la manière constructive dont les débats ont été menés. □

Logo de l'OMC

(Suite de la page 1)

«L'adoption d'un logo officiel par l'Organisation mondiale du commerce est une nouvelle étape de l'établissement de cette institution unique en son genre sur une base solide et durable. Ce symbole est la représentation visuelle d'une organisation dynamique qui a un rôle vital à jouer pour assurer l'expansion continue et ordonnée du commerce à l'échelle mondiale», a dit M. Ruggiero.

Le dessin est adapté du logo que le gouvernement singapourien a initialement fait établir pour la première Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Singapour en décembre 1996. En avril 1997, le Conseil général de l'OMC a accepté l'offre de Singapour de transférer à l'OMC le logo et le droit d'auteur y afférent.

La version initiale du logo a été créée par Su Yeang Design, une société d'arts graphiques à Singapour, et a été choisie parmi 200 projets lors d'un concours organisé par le gouvernement singapourien. D'après Mme Su Yeang, «l'image du globe est suggérée par les six arcs qui symbolisent le commerce mondial dans le cadre duquel les Etats Membres se réunissent pour forger des alliances stratégiques. Il s'en dégage une impression générale de dynamisme et d'optimisme car les lignes s'intègrent en un tourbillon qui représente l'esprit d'unité dans lequel l'OMC œuvre en faveur d'un commerce ouvert et équitable». □

REUNIONS

Calendrier provisoire des réunions de l'OMC:

Décembre	
1-3	Examen des politiques commerciales: Afrique du Sud
2	Comité de l'accès aux marchés
3-5	Comité des accords commerciaux régionaux
4-5	Examen des politiques commerciales: Malaisie
8-9	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement Examen des politiques commerciales: Japon
10	Conseil général
12	Comité du commerce des services financiers
15-17	Organe de supervision des textiles

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.
Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse
Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458
Site Web: <http://www.wto.org>

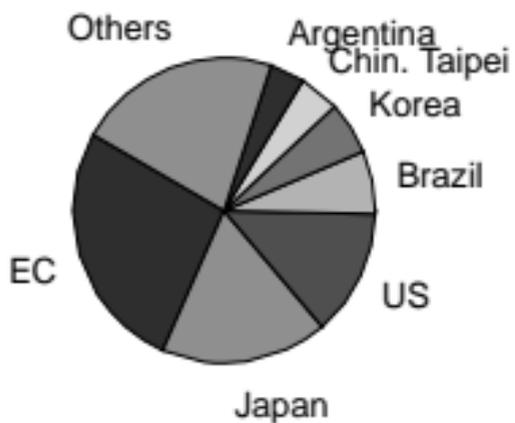
ISSN 0256-0127





Chile's main trading partners, 1995

Exports



Imports









WTO OMC